



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
25-26 rue des Ailes
37210 Parçay Meslay

Parçay-meslay, le 11/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MENUT

21 rue Jacques Coeur
BP 304
41100 Saint-Ouen

Références : 20260339
Code AIOT : 0010003890

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement MENUT implanté 3 rue Motte Zone industrielle du Colombier 37700 Saint-Pierre-des-Corps. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action nationale portant sur les moyens incendie sur les sites de tri, transit et/ou regroupement de déchets

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MENUT
- 3 rue Motte Zone industrielle du Colombier 37700 Saint-Pierre-des-Corps
- Code AIOT : 0010003890

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Installation de tri, transit et regroupement de déchets (broyage, cisailage ...)

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Ressources en eau	Arrêté Préfectoral du 16/12/2020, article 8.7.3 -	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
4	Ressources en eau	Arrêté Préfectoral du 16/12/2020, article 8.7.4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet
2	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection ayant été très ciblée, les constats effectués ne présagent pas du respect par le site de toutes les prescriptions liées au risque incendie et autres dispositions réglementaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.
Constats : Un plan faisant figurer les bâtiments et les moyens incendie a été présenté en séance.

Il est également affiché sur le site et est disponible à l'entrée du site dans la boîte pompiers.
Constat : pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation. [...] L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
Constats : Il a été constaté, par sondage, la présence d'extincteurs sur le site dont la vérification a été réalisée depuis moins d'un an (20/04/26 par EUROFEU). Constat : pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Ressources en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2020, article 8.7.3 -
Thème(s) : Risques accidentels, Ressources internes
Prescription contrôlée : L'exploitant doit disposer des moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : - (...) - d'un poste incendie équipé de deux lances tronconiques de diamètre d'entrée de 45 et de 70 mm. Elles disposent chacune d'un tuyau de 70 mètres de longueur et des débits suivants : * Débit de la lance de 45 mm : 250 l/min * Débit de la lance de 70 mm : 500 l/min.
Constats :

L'inspection a constaté la présence, dans un local à proximité de la cisaille, d'un système permettant le raccordement de 2 tuyaux, de diamètres différents. L'exploitant n'a toutefois pas pu en expliquer le fonctionnement à l'inspectrice. L'exploitant a indiqué que des précisions seront demandées au SDIS lors de l'exercice incendie prévu le 11/09. L'exploitant doit également vérifier les débits en sortie des lances. Constat : l'exploitant n'est pas en mesure de justifier de la conformité de son système par rapport à la prescription
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Ressources en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2020, article 8.7.4
Thème(s) : Risques accidentels, Ressources externes
Prescription contrôlée : La défense extérieure est assurée par 2 poteaux d'incendie situés à proximité et disposant des caractéristiques suivantes : - Poteau incendie 1*100 - 2*65 (N°37233-143), à l'entrée du site, débit de 135 m3/h - Poteau incendie 2*100 - 1*65 (N°37233-143), à 150 mètres de l'entrée du site, débit de 180 m3/h.
Constats : L'inspection a constaté la présence de 2 poteaux incendie, un à l'entrée du site et l'autre à environ 150 mètres du site. Il y a également un poteau à l'intérieur du site à proximité du broyeur et un deuxième sera installé d'ici octobre vers la zone de dépôt des matériaux. L'exploitant n'a toutefois pas pu communiquer les débits des ouvrages. Constat : l'exploitant n'est pas en mesure de confirmer que les débits des poteaux sont conformes à la prescription.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.
Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois